

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT_50_26-AT
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/50-
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Rachel SOUKO,
Conseillère Municipale déléguée au tourisme, au
jumelage et à l'Office de Tourisme Communautaire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Rachel SOUKO en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_50_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

■ CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Rachel SOUKO exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives au tourisme, au jumelage et à l'Office de Tourisme Communautaire définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale déléguée au Tourisme, au Jumelage et à l'Office de Tourisme Communautaire, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Tourisme

- La politique touristique communale en lien avec l'Office de Tourisme Communautaire de Menton-Riviera & Merveilles
- La promotion touristique de Beausoleil et la valorisation de son patrimoine
- Les relations avec les acteurs du tourisme local (hébergeurs, restaurateurs, prestataires)
- La participation à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) de la CARF
- Les relations avec les institutions du tourisme (Comité Régional du Tourisme, Agence Riviera Côte d'Azur).

II. Jumelage

- La gestion du jumelage avec la Ville d'Alba (Italie) : coordination des échanges, organisation des événements de jumelage, notamment la Remise de la Truffe Blanche
- La participation au pacte d'amitié transfrontalier dans le cadre du GEECT CARF
- Les relations avec les associations de jumelage
- La représentation de la commune dans les instances de coopération transfrontalière relevant de sa délégation.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Rachel SOUKO dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les correspondances officielles avec les partenaires touristiques et institutionnels
- Les conventions de partenariat touristique relevant de sa délégation
- Les actes relatifs au jumelage avec Alba et aux échanges transfrontaliers
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_50_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Rachel SOUKO accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Education Culture
- Le service en charge du tourisme et des relations internationales.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Maëlys SALIVAS, Quatrième Adjointe déléguée à la Culture et aux Animations : pour la valorisation culturelle du territoire dans le cadre touristique
- Monsieur Edouard-Jean CURTET, Conseiller Municipal délégué au Développement Économique : pour les actions communes en matière de développement touristique.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel SOUKO, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Rachel SOUKO en qualité de Conseillère Municipale.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Rachel SOUKO
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de
Rachel SOUKO



Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_50_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Rachel SOUKO, Conseillère Municipale
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Rachel SOUKO

Reçu notification le 02/04/26
Gérard DESTEFANIS